

## ARRETE MUNICIPAL n° A20240603-239

Mairie d'Ussel  
 Département de la Corrèze  
 République Française

	<b>Service</b>	Pôle Aménagement
	<b>Type</b>	Réglementation du stationnement
<b>Matière</b>	6.1	Libertés publiques et pouvoirs de police - police municipale
<b>Objet</b>	<b>Déménagement</b>	
<b>Date</b>	Jeudi 6 juin 2024	
<b>Lieu</b>	<b>22 rue Pasteur</b>	
<b>Demandeur</b>	SAS VEYRES PERIE	

### Le Maire d'Ussel,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2213-2 ;
- Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-25 à R.411-28 ; R.411-1 à R.411-9 et R.417-1 à R.417-8 ;
- Vu le Nouveau Code Pénal - article R.610-5 ;
- Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;
- Vu la demande en date du 3 juin 2024, présentée par SAS VEYRES PERIE – ZAC de la Gare – 19270 USSAC ;

- Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement des véhicules à l'occasion du déménagement, **22 rue Pasteur, jeudi 6 juin 2024** ;

### Arrête,

**Article 1 :** Le stationnement de tous les véhicules est interdite place Verdun sur deux emplacements matérialisés par des panneaux, **du mercredi 5 juin 2024 à 20 h 00 au jeudi 6 juin 2024 inclus.**

Le véhicule de déménagement VEYRES PERIE est autorisé à stationner sur les deux emplacements réservés à cet effet.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, est mise en place, maintenue en l'état et enlevée par **le pétitionnaire**. Un exemplaire du présent arrêté municipal devra être **impérativement** affiché dans le véhicule, à la vue de tous.

**Article 3 :** Les services de police pourront faire procéder à l'enlèvement des véhicules en stationnement interdit aux frais des propriétaires.

**Article 4 :** Monsieur le Commandant de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique d'USSEL, Monsieur le Directeur du Pôle Aménagement et les Agents de Surveillance de la Voie Publique de la Ville d'USSEL, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 5 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication sur le site internet de la Commune. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

**Article 6 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée pour information à Monsieur le Chef du centre d'incendie et de secours d'USSEL, et à la SAS VEYRES PERIE, pétitionnaire.

Fait à Ussel, le 3 juin 2024.

Le Maire,  
 Vice-Président du  
 Conseil Départemental de la Corrèze



Christophe ARFEUILLERE